

Arrêté n° 345/22/AJ
d'ouvrir un débit de boissons temporaire
3^{ème} catégorie

Le Maire de la Commune de LONS,

Vu les articles L 2122.28, L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3334-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu les arrêtés préfectoraux,

Vu la demande présentée par l'Association LONS SECTION PALOISE RUGBY FEMININ, en date du 28 novembre 2022,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'association LONS SECTION PALOISE RUGBY FEMININ, représentée par Monsieur LOMBARD, en qualité de président, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, le samedi 07 janvier 2023, de 18h00 à 23h30, à l'occasion de la soirée des vœux à la population dénommée « Magie et Humour », à LONS, au complexe sportif de LONS, Mail de Coubertin, à charge pour l'Association LONS SECTION PALOISE RUGBY FEMININ, de se conformer à tous les prescriptions et règlements concernant les débits de boissons.

Nombre d'autorisations déjà accordées : 2

ARTICLE 2^{ème} :

Le présent arrêté peut être contesté :

- par un recours gracieux auprès du Maire de LONS dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet,
- par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou le dépôt sur place au Tribunal (Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey 64010 Pau CEDEX), soit par le site : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication ou du rejet du recours par l'administration,
- par la saisine du Préfet des Pyrénées-Atlantiques en application de l'article L. 2131-8 du Code général des collectivités territoriales, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 3^{ème} :

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Procureur des Pyrénées-Atlantiques, pour information,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- LONS SECTION PALOISE RUGBY FEMININ, pour notification,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

FAIT A LONS, le 19/12/2022

Le Maire,



Nicolas PATRIARCHE